



Mariage au srilanka demande d'informations

Par **sheren1996**, le **19/02/2017** à **16:45**

Bonjour

Je suis française et je veux me marier en août .J'ai besoin d'aide pour le certificat de capacite à mariage.Je ne sais pas où demander veuillez m'aider si vous avez les informations nécessaires. J'aimerais aussi connaître les documents que je dois fournir pour avoir le certificat et la durée de la procédure.

Par **morobar**, le **19/02/2017** à **16:52**

Bonjour,

Le CCM n'est exigé que pour un mariage célébré à l'étranger. Cela correspond à la publication des bans, la mairie de votre lieu de résidence est interrogée par le consulat concerné.

Par **sheren1996**, le **19/02/2017** à **18:58**

Où dois je faire la demande? A n'importe quel mairie? Ou autre part

Par **morobar**, le **20/02/2017** à **07:00**

Les bans sont publiés "à la mairie de votre lieu de résidence".

Par **sheren1996**, le **20/02/2017** à **13:27**

D'acoord mais où dois je faire la demande pour le certificat de capacite à mariage.Merci

Par **morobar**, le **20/02/2017** à **14:35**

Normalement c'est le genre de demande qui se fait auprès des autorités diplomatiques françaises(ambassade, consulats..) dans le pays considéré.
Comme vous résidez encore en France, vous devriez tenter votre chance auprès de la représentation du sri lanka en France pour connaître le déroulement et surtout les délais.

Par **sheren1996**, le **20/02/2017** à **16:01**

Merci j'aimerais savoir si je dois transcrire l'acte de naissance et le certificat de capacité a mariage en anglais

Par **morobar**, le **20/02/2017** à **16:47**

En France et dans les représentations française, c'est le contraire qui sera exigé, à savoir traduction des documents locaux en Français par un traducteur agréé.

Par **sheren1996**, le **24/02/2017** à **21:26**

Pour un mariage faut un acte de naissance avec ou sans filiation

Par **morobar**, le **25/02/2017** à **09:49**

pour un mariage au sri lanka à la mode cingalaise, je n'ai aucune idée des documents demandés aux futurs conjoints ni en quelle langue, ni le cas échéant les conditions de traduction.

Par **Cleyo**, le **26/02/2017** à **16:09**

Bonjour,

Je vais synthétiser et compléter les réponses précédentes.

Vous devez vous adresser au Consulat de France au Sri Lanka et leur demander un dossier de mariage. En plus des documents exigés, vous joindrez les preuves de vos liens avec votre futur époux : dates de vos voyages, factures téléphoniques ou justificatifs de vos contacts par internet. Si vous utilisez un mode de communication qui ne permet pas d'avoir de traçabilité, changez-en. On peut par exemple avoir l'historique de ses appels avec Skype, pas avec Messenger.

Vous joindrez un "best of" de vos photos avec votre futur, et avant l'audition, vous réviserez ensemble un certain nombre d'informations sur l'autre : composition de la famille, prénoms, âges, professions, lieux de résidence, etc. Le mode de rencontre est important. Ne cachez pas s'il s'agit d'un mariage arrangé, mais si c'est le cas insistez sur le fait que le choix familial se révèle bien fondé, car vous avez XXX points communs, etc. Insistez sur le nombre de fois où vous avez vus (physiquement, pas à distance par internet) votre futur.

Cleyo